

## Association Lozère Histoire et Généalogie

Me Chalmeton 3E9673 ph 2110, AD Lozère, transcription intégrale sauf orthographe et ponctuation.

Notes Madeleine Delplanque

Copyright 92C81A5



St Benoît expliquant la règle, gravure du XIVème siècle, source Wikipédia

### Election d'abbesse de l'Abbaye de Mercoire <sup>1</sup>

L'an mil cinq cens quatre-vingt-seize et le treizième jour du mois de décembre environ l'heure de huit du matin, Henry par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre régnant :

**A**tous soit notoire qu'étant Claude d'Arsson, abbesse de Mercoire, ordre de St Bernard <sup>2</sup>, diocèse de Mende, allée de vie à trépas depuis deux ou trois jours en la ville de Langogne, où ladite dame abbesse c'était pour peu de temps retirée à l'occasion de **la totale ruine de ladite abbaye par les hérétiques** sur les seconds troubles pour avoir d'autant plus d'autres moyens, ladite feuë dame, de rebâtir et édifier ladite abbaye presque démunie et des religieuses qu'elle était en volonté de prendre ce qu'elle .....feue Révérende dame sœur Hélix de Rochemure <sup>3</sup> auparavant abbesse de ladite abbaye et n'eut de moyen de faire à raison des guerres et que ladite abbaye est située dans un pays de bois et étant Sœur Jeanne Chauvet, religieuse de ladite abbaye **demeurée seule de toutes celles qui étaient en icelle pour être toutes allées de vie à trépas par l'enjeu des guerres.** A

<sup>1</sup> Titre exact de l'acte. L'abbaye de Mercoire fut fondée entre 1187 et 1223 par Guillaume de Randon, baron en Gévaudan. Guillaume de Peyre était alors évêque de Mende. La première abbesse fut Dalmacie (source Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, PA Robert). Elle se situe sur la commune du Cheylard l'Evêque en Lozère. La loi du 18/08/1792 a dissous toutes les congrégations religieuses.

Jeanne Chauvet, nouvelle abbesse de Mercoire, semble avoir été oubliée des listes d'abbeses recensées, notamment par M. de Malaval ou Hugues de Tems. Ils citent Claude d'Arçon élue en 1590 pour l'un et 1592 pour le second, puis Jeanne de Rochefort en 1597. Cet acte a l'avantage de situer très exactement la date du décès de Claude d'Arsson et de préciser les conditions extraordinaires de l'élection de Jeanne Chauvet, seule religieuse vivante de l'abbaye en décembre 1596. Les autres sont toutes décédées. Sa signature ne mentionne pas « de Rochefort » ce qui semble indiquer qu'il s'agit bien de 2 personnes différentes.

<sup>2</sup> Ordre de St Bernard de Fontaine, abbé de Clairvaux (12<sup>ème</sup> siècle), Docteur de l'Eglise, répandant la Règle de Saint Benoît (6<sup>ème</sup> siècle).

<sup>3</sup> Le 17/10/1565, Messire Aymar de Rochemure teste et entre autres recommandations concernant sa famille, apporte cette précision « Le dit seigneur déclare que s'il advient un temps de troubles comme par le passé, ou temps de guerre, ou des « ennemis de notre Religion », ou invasions, ou autres cas, qui empêcheraient Madame Hélix de Rochemure, sa sœur, abbesse de Mercoire, de demeurer en sa religion et abbaye, et qu'elle ne puisse jouir de ses biens, veut qu'elle puisse résider durant lesdits temps où elle le voudra, et lui donne 100 livres chaque année » F 1674 - AD Lozère

cette cause, établis personnellement par devant nous notaires royaux soussignés en présence des témoins sous nommés, ladite Jeanne Chauvet, laquelle après avoir pris l'avis de Gillette de Calvisson <sup>4</sup>, novice de ladite abbaye de gré a écrit et nommé, écrit et nomme à Notre St Père et à Révérand père en Dieu Monseigneur l'Evêque de Mende et autres, ayant puissance de conférer ladite abbaye, Sieur (*blanc*) de Gazivon aussi religieux profès <sup>5</sup> du Monastère de Belle Combe, Ordre de Citeaux, en Velay pour être pourvu de ladite abbaye soit par Notre St Père, ledit Seigneur de Mende ou autre collateur agréé d'icelle, comme la reconnaissant capable de régir et administrer ladite abbaye au moyen d'icelle, faire rebâtir et édifier comme chose nécessaire pour la pauvreté du revenu d'icelle abbaye, duquel la plupart des voisins sur le lieu d'icelle se sont saisis et occupent, prient et supplient Notre St Père suivant la présente élection, pourvoir, ledit Sieur (*blanc*) Gazivon ou bien ledit seigneur Evêque de Mende autoriser et confirmer ladite élection suivant les Saints, établie, de quoi ladite Sœur Jeanne Chauvet s'étant retirée à St Alban audit diocèse de Mende et **pour ni avoir aucune autre religieuse de ladite abbaye vivante à présent**, dit, qu'elle est seule à régner, de ce acté, à nous notaires royaux soussignés qui lui avons octroyé audit St Alban et chacun en présence de honorable homme Messire Pierre Vidal, Garde des Sceaux de Chaudes Aigues, Me Antoine Chalchat, précepteur des enfants de Monseigneur de St Alban, Jacques Chausse du lieu et paroisse de Chazelles sur Pébrac en Auvergne, signant avec ladite Chauvet et nous, Jehan Chalmeton et Gabriel Rouffiac notaires royaux dudit Saint Alban que reg..... de ce que dessus avons reçu, acté et instruit et communiqué ensemble nous sommes *en présence des témoins* soussignés.

*Chalmeton*

*Rouffiac*

J. chauvet

*Vitalis*

A. Chalchat

Chausse prêtre

---

<sup>4</sup> Gillette de Calvisson est fille naturelle de Claude et de sa chambrière Claude Mercier, dont il eut 5 enfants. Gillette épousera Jean Rouffiac, fils de Gabriel, notaires de St Alban, testament de Claude de Calvisson chez notaire Rouffiac 3<sup>e</sup>14811 du 11/04/1604.

<sup>5</sup> Religieux profès = celui qui a prononcé des vœux (temporaires ou définitifs)